

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT FUTSAL LIGUE D'OCCITANIE DE FOOTBALL

Article 1.

- a) La Ligue de Football d'OCCITANIE organise un championnat ouvert à tous les clubs ayant leur siège social sur son territoire et réglementairement affiliés.
- b) Pour être autorisés à disputer ce championnat, les clubs doivent être en règle au point de vue financier avec la FFF, la Ligue de Football d'OCCITANIE, les Districts et les autres clubs.
- c) Les clubs sont tenus de répondre aux demandes de renseignements émanant du secrétariat de la LFO.

Article 2.

- a) Les engagements doivent être saisis sur Footclubs le 15 juillet au plus tard.
- b) Le club devra avoir une salle à sa disposition.

Article 2 bis:

Les clubs participant aux championnats de France FUTSAL sont dans l'obligation :

De s'engager en Coupe Nationale Futsal

D'engager une deuxième équipe dans le championnat de leur Ligue régionale ou de leur district et d'y participer jusqu'au terme de la saison.

A défaut de satisfaire à ces obligations, le club fautif pourra être rétrogradé.

Article 3.

- a). La compétition se déroule de Septembre à mai, par matches aller-retour selon le calendrier des championnats R1 et R2 établis par la Commission Régionale Foot Diversifié et approuvé par le Comité de direction de la Ligue.
- b) Les rencontres sont fixées du lundi au samedi inclus.
- c) Une ou deux rencontres par soirée et par salle
- d). Les lois du jeu du Futsal seront rigoureusement appliquées.

Reports de matchs:

Toute demande de report de rencontre (sauf élément majeur reconnu par la commission de gestion des compétitions), devra parvenir via foot clubs au secrétariat de ligue impérativement 10 jours avant la date initiale programmée de la rencontre et avec l'accord signé par les deux clubs concernés.

Article 4. Cotation

La cotation des points sera la suivante :

- Match gagné : 3 points- Match nul : 1 point

- Match perdu : 0 point

- Match perdu par

Pénalité ou forfait : moins 1 point

L'équipe qui perd par pénalité ou par forfait est réputée perdre par 3 buts à 0.

Dans le cas d'une réserve ou d'une évocation posée en bonne et due forme le club peut avoir le bénéfice du match suite à une décision de la CRLD.

Dans ce cas il bénéficie du maintien des buts marqués au cours de la partie, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé au minimum de 3.

Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés. Dans le cas ou la perte du match intervient à la suite d'une réclamation formulée dans les conditions fixées par l'article 187.1 des règlements Généraux :

- Le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondants au gain du match,
- Il conserve le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre,
- Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés

Article 5. Classement / Accessions / descentes

Application de la réglementation en vigueur au sein de la Ligue de Football d'OCCITANIE. Règlement des Championnats articles 7 et 8.

La Phase qualificative inter-régionale pour l'accession en D2 se jouera entre les clubs les mieux placés en position d'accession de chacun des deux secteurs Le match de qualification se jouera sur terrain neutre choisi approximativement à égale distance des clubs qualifiés.

Accessions:

R1: 2 premiers de R2 accèdent

R2: Accession des clubs accédant après validation de leurs districts respectifs à concurrence de 12 équipes prévues par niveau de compétition, dans ce cas application de la règle du coefficient Nombre de points sur Nombre de matchs joués.

Dans le cas où la compétition R2 se joue en District ou interdistrict il sera proposé deux montées.

La poule R1 ou R2 sera complétée en fonction du nombre de descentes

Descentes:

Les deux derniers clubs de chaque niveau R1 et R2 descendent au niveau inférieur sauf si accession du champion R1 en D2 entrainant le repêchage du 11ème de R1. Il y aura autant de descentes et d'accessions nécessaires pour maintenir le nombre des clubs à 12 au maximum dans les poules.

Dans le cas où un des clubs ne désirerait pas accéder en championnat Régional, ou ne pourrait accéder en raison des dispositions règlementaires, la Commission Régionale afin d'atteindre le nombre de clubs nécessaires à la composition d'une poule pourra procéder au repêchage du ou des clubs les mieux classés atteints par la rétrogradation.

Article 6 Arbitrage

L'arbitrage sera assuré dans chaque salle par 2 arbitres officiels réglementairement convoqués par le responsable de la Commission Régionale d'Arbitrage.

Les frais d'arbitrage se répartiront comme suit :

R1 et R2 : 2 arbitres frais partagés

En cas d'absence d'un ou des arbitres désignés, il sera fait application de l'article 45 du Règlement des Championnats de la LFO. Les lois du jeu seront rigoureusement appliquées.

Article 7. Délégué

En R1, la désignation d'un délégué sera effectuée uniquement par la Commission Régionale des Délégués, les frais étant partagés par les deux clubs.

Toutefois un délégué pourra également être désigné en R2 :

- Soit à la demande du club, les frais étant à la charge du club demandeur,
- Soit suite à une décision de la Commission Régionale des Litiges et Discipline ou bien de la Commission Régionale d'Appel, les frais étant alors à la charge du ou des club(s) sanctionné(s).

Article 8. Joueurs

- Les équipes seront composées de 5 joueurs (dont obligatoirement un gardien de but), et de 7 joueurs remplaçants. Une équipe ne pourra démarrer la rencontre qu'avec un minimum de 3 joueurs sur le terrain dont un gardien
- Le gardien de but ne peut être remplacé que lorsque le ballon n'est pas en jeu. Pour les joueurs de champ, les remplacements sont volants (dans les conditions fixées par les lois du jeu Futsal).

Les joueurs remplaçants doivent porter impérativement une chasuble de couleur différente de leur maillot et la transmettre au joueur remplacé au moment du changement.

Tout joueur de champ remplaçant le gardien en qualité de power Play doit porter un maillot d'une couleur différente des autres joueurs de champ mais avec son propre numéro de joueur au dos

Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants.

- Pourront participer les joueurs titulaires d'une licence (vétéran, senior, U19) régulièrement qualifiés pour l'équipe qu'ils représentent. Toutes les licences fédérales permettent de pratiquer le Futsal, sous condition qu'elles soient conformes aux Règlements Généraux de la FFF.
- -Chaque club devra avoir un minimum de huit licences ainsi qu'une licence dirigeant pour pouvoir inscrire une équipe en championnat.
- Un joueur non licencié désirant pratiquer le Futsal dans un club spécifique Futsal doit obtenir une licence Futsal délivrée par la LFO.
- Le joueur licencié dans un club qui n'a pas engagé d'équipe dans une compétition officielle de Futsal peut obtenir une licence Futsal dans un club libre, sous réserve d'obtenir pour chaque saison concernée, l'accord de son club.
- Le joueur licencié dans un club qui n'a pas engagé d'équipe dans une compétition officielle de Futsal peut obtenir une licence Futsal dans un club spécifique Futsal sous réserve d'en informer son premier club. (Article 12 Statut du Futsal)
- -Le nombre de joueurs doubles licences est limité à quatre
- Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximums ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1des règlements Généraux de la FFF.

Article 9. Couleurs des équipes

- 1). Les équipes sont tenues de disputer leurs matches officiels sous les couleurs du club reconnues par la LFO. Les gardiens de but doivent porter un maillot d'une couleur les distinguant nettement des autres joueurs et des arbitres.
- 2). Dans le cas où deux équipes se rencontrent et portent les mêmes couleurs ou des couleurs qui peuvent prêter à confusion, l'équipe visitée gardera ses couleurs. L'équipe visitée devra tenir à la disposition de l'équipe visiteuse un jeu de maillots sans publicité, de couleur différente si cette dernière ne dispose pas d'un jeu de maillots de couleur différente.
- 3). Lorsque deux équipes ayant les mêmes couleurs jouent dans une salle neutre, le club le plus anciennement affilié garde ses couleurs.
- 4). Les maillots doivent être, obligatoirement, numérotés dans le dos de 1 à 12. Chaque équipe devra avoir un jeu uni de chasubles pour le banc de touche, différent de la couleur des maillots ; le gardien de but doit conserver son maillot,

ce qui implique un deuxième jeu de maillots pour tout joueur de champ remplaçant le gardien de but.

Article10. Feuille de Match

Chaque rencontre sera traitée à compter de la saison 2018/2019 par feuille de Match informatisée (FMI).

Lors de l'établissement de la feuille de match informatisée, en plus de la validation des joueurs de chaque équipe, les deux équipes devront obligatoirement inscrire un dirigeant accompagnateur ainsi qu'un responsable sécurité pour l'équipe recevant.

Celle-ci doit être clôturée et le résultat transmis dès la fin de la rencontre ou dans les douze heures (12) suivant la fin de celle-ci.

En cas d'impossibilité de mettre en œuvre la FMI une feuille de match papier originale doit être envoyée à la LFO par le club recevant dans le délai de vingt-quatre heures ouvrables après le match.

Le non-respect de ces délais ou de la non-utilisation de la FMI sauf cas d'impossibilité majeure entrainera à l'encontre du club fautif une amende dont le montant est fixé par les règlements en vigueur.

Article 11. Vérification des licences

Les arbitres exigent la vérification des licences avant chaque match, s'assurent de la bonne identité des joueurs et se conforment aux articles 141 des Règlements Généraux et 28 du Règlement des Championnats de la LFO.

Article 12. Durée des rencontres

Dans nos championnats régionaux OCCITANIE R1 et R2 la durée des rencontres est fixée à :

- 2 fois 25 minutes sans arrêt chronométrage, avec une mi-temps de 15 minutes

Article 13. Ballons

Les ballons seront fournis par l'équipe visitée. Dans une salle neutre, chaque équipe devra fournir 2 ballons, qui seront présentés à l'arbitre avant la rencontre. Les ballons devront être des ballons spécifiques FUTSAL n°4, de 400 à 440g, qui, lâchés d'une hauteur de 2 m doivent avoir un premier rebond limité de 50 à 65cm.

Article 14. Salles

Chaque équipe engagée devra disposer d'une salle (celle-ci devant être validée par la signature d'une convention avec le propriétaire). Si cette condition n'est pas remplie, l'équipe ne sera pas inscrite en championnat.

En fonction du nombre de matches, du calendrier et de la disponibilité des salles, les rencontres peuvent se jouer soit dans une salle neutre, soit dans la salle de l'adversaire du club recevant.

Article 15. Sécurité

- a). En l'absence d'un médecin physiquement présent, l'organisateur doit prévoir des dispositions d'urgence pour les joueurs, arbitres, public, etc. affichage indiquant le médecin de service, le numéro de téléphone, l'établissement hospitalier de garde ou à proximité, le service d'évacuation (ambulance, pompiers, SAMU) la mise à disposition de matériel de secours de première intervention.
- b). Les clubs devront prendre toutes les mesures de sécurité et de police utiles pour assurer la régularité des rencontres. Ils seront tenus pour responsables des incidents, de quelque nature qu'ils soient, qui se produiront dans les salles ou dépendances, avant, pendant ou après la manifestation.

Les clubs visiteurs ou jouant dans une salle neutre sont responsables lorsque les désordres sont du fait de leurs joueurs, dirigeants ou supporters.

L'accès de la salle à toute personne en possession d'objets susceptibles de servir de projectiles doit être interdit, comme est formellement proscrite l'utilisation d'articles pyrotechniques tels que pétards, fusées ou feux de Bengale, dont l'allumage, la projection ou l'éclatement peuvent être générateurs d'accidents graves.

Il appartient aux organisateurs responsables de donner toute publicité à l'intention du public pour que cette dernière prescription soit portée à sa connaissance.

Les ventes à emporter, à l'intérieur des salles, de boissons ou autres produits sont autorisées seulement sous emballage carton ou plastique.

Les ventes en bouteilles ou boîtes métalliques sont formellement interdites.

Dans tous les cas cités ci-dessus, les clubs sont passibles d'une ou plusieurs des sanctions prévues au Titre 4 des Règlements Généraux.

Le club devra inscrire sur la feuille de match un Responsable Sécurité licencié au club et présent sur la rencontre.

- c). Les arbitres officiels seront placés, lorsqu'ils dirigent une rencontre, sous la protection des dirigeants et capitaines des équipes en présence, des délégués à la salle et à la police.
- d). Cette protection devra s'étendre hors de la salle, du vestiaire, jusqu'au moment où l'arbitre sera en pleine sécurité.

Article 16. Forfait

- En cas d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, l'absence de l'une ou des deux équipes est constatée par l'arbitre 15 minutes après l'heure fixée pour le début de la partie. Les conditions de constatation d'absence de l'une ou des deux équipes sont mentionnées par l'arbitre sur la feuille de match ou sur un rapport envoyé à la LFO.

- Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de trois joueurs (y compris le gardien de but) sera déclarée forfait dans les mêmes conditions qu'au premier alinéa.
- Si une équipe, en cours de partie se trouve réduite à moins de trois joueurs (y compris le gardien de but), le match doit être arrêté et l'équipe ainsi réduite sera déclarée battue par pénalité par la Commission compétente.
- Si une équipe abandonne volontairement le terrain en cours de partie, elle sera déclarée battue par pénalité par la Commission Régionale compétente.
- Une équipe déclarée forfait, en application de l'article 6 ci-dessus, devra rembourser les frais de déplacement des arbitres ainsi qu'une amende fixée en annexe 5 des Règlements Généraux de la LFO.
- Les équipes seront déclarées forfait général <u>au deuxième forfait constaté</u>, l'amende correspondante sera également déterminée par l'annexe 5 des Règlements Généraux de la LFO.
- Par dérogation aux dispositions ci avant, toute équipe déclarant ou déclarée forfait dans l'une des deux dernières journées d'un championnat, sera rétrogradée en fin de saison, sauf cas de force majeure laissé à l'entière appréciation de la commission compétente. Dans le cas ou ladite équipe serait en position de relégable, elle rétrogradera de deux divisions. L'amende appliquée est fixée à l'annexe 5 des Règlements Généraux

Article 17.

Les réclamations éventuelles concernant les articles 142, 145 et 146 des Règlements Généraux seront examinées par la commission compétente de la LFO.

Article 18. Sanctions sportives

Les sanctions sportives et financières sont prononcées par la Commission des statuts et règlements ou la Commission Régionale des Litiges et Discipline (CRLD) en première instance.

Toutes les décisions prises par la CRLD peuvent faire l'objet d'un appel devant la Commission Régionale d'Appel (CR Appel).

Toutes les décisions de la Commission Régionale d'Appel en matière réglementaire peuvent faire l'objet d'un appel, en dernier ressort, devant la Commission Fédérale compétente.

En ce qui concerne le domaine disciplinaire, il sera fait application des dispositions figurant à l'annexe 2 des Règlements Généraux.

Tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel (article 150 et 203 des règlements Généraux) et ne peut rejouer qu'après avoir purgé sa sanction (voir article 226 des Règlements Généraux).

Article 19.

Les cas non prévus dans le présent règlement seront traités par le Bureau ou le Conseil de Ligue après avis de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions.